



Conseil Municipal

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Mer s'est réuni à la Halle, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

MARDI 6 AVRIL 2021

Présents :

Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, M. Luc FRIESSE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Boris MARC, M. Pascal MEZILLE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, M. Renaud SERNA.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Pascal LEREDE, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD

Absente excusée :

Mme Chantal ROBERT

Agents présents :

M. Sébastien CLÉMENT (Directeur Général des Services), M. Dominique CLEMENT (Directeur Général Adjoint ville de MER), Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS (Directrice des moyens généraux), Mme Marie BELLAMY (Responsable du service juridique), M. Benjamin PILLERAULT (Responsable logistique), M. Arnaud DE BOISGROLLIER (Responsable des Services Techniques), Mme Elise BATARD (Assistante juridique).

Date de la convocation : mardi 30 mars 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur BOTRAS, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des questions diverses seront posées en fin de séance.
Monsieur HUBERT indique avoir des interrogations sur la communication municipale.
Monsieur BESNARD s'interroge sur le fait que son nom n'apparaisse pas sous sa tribune dans le magazine municipal.
Monsieur BOISGARD souhaite poser des questions relatives au dispositif d'aide aux associations sportives et aux travaux en cours au sein du parc de la passerelle.
Madame NODOT voudrait évoquer les problèmes d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose aux élus les nouvelles règles de fonctionnement des assemblées, justifiées par l'état d'urgence sanitaire. Le quorum minimum est désormais porté à un tiers des élus et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021

Monsieur BESNARD s'abstient. Il indique que son abstention est motivée par son absence au dernier conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021 est adopté.

Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2021-12 :

Objet : Achat de deux concessions familiales à l'ancien cimetière - Carré B n°128 et B 129 - 50 ans

Décision n° 2021-13 :

Objet : Renouvellement d'une concession collective au nouveau cimetière - Carré C 127 - 30 ans

Décision n° 2021-14 :

Objet : Achat d'une concession collective à l'ancien cimetière - Carré B 78 - 30 ans

Décision n° 2021-15 :

Objet : Diagnostic Structurel – projet médiathèque

Décision n° 2021-16 :

Objet : Réhabilitation et transformation d'un bâtiment communal en une médiathèque

Le Maire précise que les montants prévus dans cette décision sont estimatifs. En effet, la demande de subvention devait être faite pour fin février. Depuis, le projet a évolué, ce qui explique que les montants qui seront présentés lors de la commission vie locale du 7 avril seront un peu différents.

Décision n° 2021-17 :

Objet : Achat d'une concession individuelle à l'ancien cimetière - Carré B 86 - 30 ans

Décision n° 2021-18 :

Objet : Fourniture de vêtements et équipements de protection individuelle

Décision n° 2021-19 :

Objet : Réparation de voirie – carrefour rue de la Paix rue de la Résistance

Décision n°2021-20 :

Objet : Réparation de voirie – carrefour rue de la Paix route d'Orléans

Décision n°2021-21 :

Objet : Achat d'une concession collective au cimetière d'HERBILLY - Carré A 17 bis - 30 ans

Délibération 1 : Versement d'une subvention au bénéfice de la fondation 30 millions d'amis

Vu l'article L2121-29 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2311-7 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu la Convention relative au versement d'une subvention dans le cadre de stérilisation et d'identification des chats errants, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Ville de Mer souhaite verser une subvention au bénéfice de l'Association 30 millions d'Amis afin de financer les frais de stérilisations et de tatouages ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 400 euros à la Fondation 30 millions d'Amis pour la campagne 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Madame NODOT demande combien de chats sont concernés par cette mesure.

Madame GUÉRIN explique que quarante captures sont envisagées (20 femelles et 20 mâles) par le biais de cette subvention. Elle expose que 79 chats ont été capturés l'an dernier à Mer (dont 16 par l'association « chat libre 41 » et 6 par l'association « les gamelles du 41 »).

Monsieur BESNARD demande si un recensement a été fait, permettant d'avoir une idée précise du nombre de chats errants.

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué de mettre en œuvre un tel recensement.

Monsieur ELIE indique qu'une campagne d'information sera menée pour cette action, ce qui permettra d'ajuster le nombre de captures à prévoir.

Madame GUÉRIN indique que dans plusieurs quartiers de la commune, des habitants ont déclaré à la mairie la présence de chats errants.

Monsieur BOISGARD demande si les crédits utilisés pour cette subvention sont ceux prévus pour les subventions aux associations.

Monsieur ELIE indique que, par le passé, d'autres crédits étaient utilisés. Toutefois à partir de cette année, les crédits mobilisés pour cette subvention feront bien partie de ceux prévus pour les subventions aux associations. En effet, cela permettra plus de clarté dans la gestion du budget et cela permettra également d'utiliser les crédits qui ne sont pas mobilisés actuellement.

Délibération 2 : Versement d'une subvention au bénéfice de l'association « Loisirs du Moulin d'Aulnay »

Vu l'article L2121-29 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2311-7 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu la convention relative au versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une médiation animale au sein de l'EHPAD SIMON HEME, annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'Association « Loisirs Moulin d'Aulnay » porte un projet de médiation animale à destination des résidents de l'EPHAD Simon Hême pour lequel elle a sollicité une subvention auprès de la Ville de Mer ;

Considérant le fait que « l'Association Loisirs Moulin d'Aulnay » ne dispose pas des compétences nécessaires pour réaliser en régie les actions de médiation animale et qu'elle envisage de faire appel à l'Association Médiation Animale du Centre (A.M.A.C) pour réaliser ces actions ;

Considérant, le fait que cette action s'inscrit dans les missions de soutien aux séniors portées par la Ville de Mer ;

Considérant que la Ville de Mer souhaite verser une subvention au bénéfice de l'Association « Loisirs Moulin d'Aulnay » afin de financer l'une des deux interventions mensuelles de l'Association de « Médiation Animale du Centre » au sein de l'EHPAD Simon Hême ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention annuelle de 1200 euros à l'Association « Loisirs Moulin d'Aulnay » pour une durée maximum de quatre années ou jusqu'à dénonciation de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Madame NODOT intervient en indiquant qu'elle est favorable à ce projet de médiation animale au sein de l'EHPAD et qu'elle soutient l'association « Loisirs Moulin d'Aulnay » qui fait un travail remarquable auprès des aînés. En revanche elle s'interroge sur le fait que cette action ayant une visée thérapeutique soit organisée par une association de loisirs. Elle demande si l'absence de subvention de la part de la mairie aurait entraîné la fin de cette activité au sein de l'EHPAD. Elle souhaite également savoir si cette subvention permet à l'EHPAD de ne plus financer cette activité.

Monsieur ÉLIE rappelle que ce projet a également pour but d'animer la vie des résidents de l'EHPAD. Il ajoute que la mise en place de la subvention permet à la collectivité de soutenir le projet sans avoir à recruter et à payer l'intervenant.

Madame GUÉRIN explique que cette subvention ne change rien au financement déjà engagé par l'EHPAD, en revanche elle permet aux résidents de bénéficier d'une seconde intervention mensuelle.

Monsieur ÉLIE indique une erreur dans la note de synthèse envoyée aux élus : il était mentionné une durée de cinq années de validité de cette convention. Or, le maximum légal permis est de quatre années.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont déjà été programmés sur les subventions de cette année.

Délibérations – Ressources Humaines

Délibération 3 : Règlement d'utilisation des véhicules de fonction et de service

Considérant que la Ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire disposent d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels ;

Considérant que la rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles, afin de responsabiliser les agents et les élus

ayant recours aux véhicules ;

Le Maire expose :

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions d'utilisation des véhicules de service mis à disposition des agents accrédités sur la base de la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Le service logistique mutualisé CCBVL-Ville de Mer assure le suivi technique et administratif de la flotte automobile ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement d'utilisation des véhicules de fonction et de service ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Monsieur le Maire explique que le véhicule de fonction, à l'inverse du véhicule de service, peut être utilisé sur le temps libre de l'agent. En revanche, le véhicule de service ne peut être utilisé que sur le temps de travail de l'agent. De manière exceptionnelle, l'agent peut être autorisé à le stationner à son domicile mais il ne peut en aucun cas l'utiliser en soirée ou pendant les week-ends.

Il précise que ce règlement est utile pour tous les agents et les élus car il concerne tout le parc automobile de la mairie et qu'il expose notamment les conditions de réservation de ces véhicules.

Délibération 4 : Attribution d'un véhicule de fonction et usage des véhicules de service

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de fonction et de services adopté le 6 avril 2021 ;

Considérant que la ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire disposent d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles, afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules ;

Considérant qu'il convient de différencier le véhicule de fonction du véhicule de service :

1 : Véhicule de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service au Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de services ainsi que pour les déplacements privés.

Avantage en nature véhicule de fonction :

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature :

- Evaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié. Si la collectivité ne dispose pas du kilométrage parcouru à titre privé, elle doit utiliser l'évaluation forfaitaire.

- Evaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

Type de véhicule	Forfait annuel avec prise en charge par la collectivité du carburant utilisé en usage privé	Forfait annuel avec absence de prise en charge par la collectivité du carburant utilisé à usage privé	Dépenses réelles
Acheté : moins de 5 ans	9% du coût d'achat + les dépenses de carburant Ou 12% du coût d'achat	9% du coût d'achat TTC	Amortissement : 20% du coût global d'achat, Assurance, Frais d'entretien, Carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur, le cas échéant
Acheté : plus de 5 ans	6% du coût d'achat + les dépenses de carburant Ou 9% du coût d'achat	6% du coût d'achat TTC	Amortissement : 10% du coût global d'achat, Assurance, Frais d'entretien, Carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur le cas échéant
Location simple ou location avec option d'achat	30% du coût global annuel TTC + les dépenses de carburant ou 40% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien, Carburant	30% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien	Coût global annuel de location, Assurance, Frais d'entretien, Carburant, utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur le cas échéant

Voiture électrique : A compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, les dépenses prises en compte ne doivent pas tenir compte des frais d'électricité engagés par l'employeur et seront évalués après application d'un abattement de 50 % dans la limite de 1800 €/an.

Il est proposé de retenir comme calcul de l'avantage en nature, pour la mise à disposition d'une voiture de fonction, le forfait annuel.

Dans tous les cas, la mise à disposition du véhicule en cours d'année entraîne une proratisation de l'évaluation en fonction du nombre de mois de mise à disposition. En cas de mois incomplet, l'intégralité du mois sera prise en compte.

Fin de l'attribution du véhicule de fonction :

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

2 : Véhicule de service

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par un employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...

Conditions :

Des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail et à le remettre de manière exceptionnelle à leur domicile compte-tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction). L'usage privatif du véhicule ne peut être autorisé que sur décision expresse de l'autorité.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif est strictement interdit. L'agent s'engage à remettre le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Avantage en nature véhicule de service :

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage en nature résulte de l'usage privé par le salarié d'un véhicule pour lequel il bénéficie d'une mise à disposition permanente. Il y a mise à disposition à titre permanent du véhicule chaque fois que les circonstances de fait permettent au salarié d'utiliser à titre privé, et donc en dehors du temps de travail, un véhicule professionnel. On considère qu'il y a mise à disposition permanente lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule en dehors de ses périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche), ou pendant ses périodes de congés.

En ce qui concerne les trajets domicile-travail : aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie réalisée par le salarié lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle.
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles
- Le salarié ne peut pas, pour les trajets domicile-travail, utiliser les transports en commun (trajet non desservi, conditions ou horaires de travail particuliers).

Il est proposé de retenir le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les fonctions suivantes :

- Directeur Général Adjoint,
- Responsable de service,

sur autorisation permanente ou ponctuelle, accompagnée d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Conditions particulières :

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule de service pourra être récupéré par la collectivité.

Par ailleurs, le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué soit, à ce jour :
 - Le Directeur Général des Services
- **DE FIXER** les modalités de déclaration de l'avantage en nature constitué par l'attribution d'un véhicule de fonction,

- **DE FIXER** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service et à titre exceptionnel, les agents justifiant de missions spécifiques.
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition des véhicules de fonction et de service tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a actuellement qu'un seul véhicule de fonction qui est utilisé par le Directeur Général des Services. Ce dernier est employé par la CCBVL.

Madame NODOT demande si le véhicule Kadjar est un véhicule de fonction.

Monsieur le Maire répond que ce véhicule est utilisé par différents services et qu'il n'est pas référencé comme un véhicule de fonction.

Monsieur BESNARD demande si le véhicule de fonction revient à la mairie pendant les congés de l'agent.

Monsieur le Maire répond que pendant les congés de l'agent, le véhicule de fonction reste à disposition à son domicile. Cela s'explique notamment par le fait que la mise à disposition du véhicule de fonction est imposable.

Délibération - Urbanisme

Délibération 5 : Implantation du Groupe PANHARD au site des 100 Planches / Enquête publique / Avis du Conseil Municipal

Il est exposé,

Par arrêté préfectoral n° 41-2021-03-09-002 en date du 9 mars 2021 une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale formulée par la société PANHARD DÉVELOPPEMENT pour l'exploitation des bâtiments A et B à usage d'entrepôt situés à Mer, aux permis de construire, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'autorisation de défrichement et à la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Mer se déroule du 29 mars au 28 avril 2021 à la mairie de Mer ;

Le projet déposé par la société PANHARD DÉVELOPPEMENT est situé au lieu-dit « Les Cent Planches » à Mer ;

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal, comptant un vote contre et sept abstentions, décide :

Vote contre : Monsieur Boris MARC

Abstentions : Madame Danielle GUÉRIN, Madame Marie DUBREUIL, Monsieur Christophe ÉLIE, Madame Aurore CASATI, Monsieur Jean COLY, Madame Catherine BARBEAU, Monsieur Olivier BESNARD.

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet déposé par la société PANHARD DÉVELOPPEMENT, sis aux « Cent Planches à Mer » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur COLY explique que, contrairement à la majorité des entreprises installées sur la zone d'activité des Portes de Chambord, l'entreprise Panhard est spécialisée dans la logistique fine. Il ajoute que l'entreprise va créer 50 places de parking pour les poids lourds et 900 places pour les véhicules légers. Il indique que, normalement, une bande de terrain de 100 mètres entre l'entreprise et l'autoroute est non-constructible. Toutefois, l'entreprise souhaite construire une partie de son parking sur cette bande et réduire la zone de transition avec l'autoroute à 50 mètres. Cela induit une mise en compatibilité du PLU et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intitulée « Les 100 Planches ». Il explique qu'une des difficultés de ce projet est le passage de nombreux camions sous le pont de l'autoroute.

Monsieur le Maire explique que la toiture des deux bâtiments recevra des panneaux photovoltaïques.

Monsieur COLY expose que l'entreprise prévoit d'accueillir entre 500 à 700 salariés en 3 ans. Dans un premier temps, il y aura 150 salariés, puis l'entreprise procédera à une augmentation progressive.

Monsieur le Maire explique que les trois bâtiments ont une entrée individuelle et que les arbres qui seront implantés auront une hauteur minimum de deux mètres. En effet, il ne faut pas que les bâtiments, et notamment les panneaux photovoltaïques sur le toit, gênent les automobilistes sur l'autoroute.

Il est demandé si la route de Seris sera aménagée afin d'être adaptée à ce nouvel afflux de véhicules lourds.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de travaux actuellement prévus sur cette route. En revanche, le carrefour avec la route de Seris sera aménagé. Il ajoute que les personnes qui le souhaitent peuvent rencontrer le commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Madame NODOT demande des précisions sur les éléments stockés sur site.

Monsieur ELIE répond que le dossier d'installation classée consultable en mairie détaille ces éléments. Il indique que deux cellules contiendront des produits dangereux et inflammables.

Monsieur le Maire explique que ce stockage de produits dangereux et inflammables ne pourra pas être étendu à d'autres cellules car le dispositif de sécurité est différent.

Madame NODOT s'interroge sur la distance qui sépare le centre-ville du site de stockage.

Monsieur COLY estime cette distance à environ trois kilomètres.

Monsieur le Maire ajoute que des sprinklers seront placés toutes les deux rangées au sein des bâtiments, ce qui devrait permettre d'éviter la propagation d'éventuels incendies.

Monsieur HUBERT demande si l'équipe municipale a connaissance des produits exacts qui seront stockés.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car cela dépendra de la nature de l'entreprise qui louera les locaux.

Monsieur COLY précise que la société Panhard est un promoteur immobilier, c'est-à-dire qu'ils construisent ces bâtiments pour les louer à des logisticiens ensuite.

Monsieur BESNARD demande si un processus de recyclage est prévu pour pallier à tout ce stockage de marchandises.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise qui entrera dans les lieux fera de la logistique, c'est-à-dire que la marchandise stockée sera ensuite distribuée.

Il est demandé si l'augmentation du trafic de poids-lourds sur la zone sera significative.

Monsieur COLY répond que oui.

Monsieur FLURY demande des précisions sur la gestion de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

Monsieur COLY explique que cette énergie sera récupérée par l'entreprise Panhard.
Monsieur le Maire ajoute que si la production d'énergie est trop importante par rapport aux besoins de cette entreprise, il est possible qu'elle vende le surplus.

Madame DUBREUIL s'inquiète de l'augmentation du flux de poids-lourds au sein de la zone d'activité.
Elle demande comment orienter au mieux ce flux.

Monsieur le Maire explique que des emplacements sont prévus pour permettre aux remorques d'être stationnées sans gêner la circulation sur la zone d'activité.

Madame LEMOINE-CABANNES propose qu'une visite d'une plateforme logistique soit organisée afin que les élus se familiarisent avec ce type d'entreprises, très présent sur la zone d'activité.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas envisageable pour l'instant en raison de la situation sanitaire mais qu'il n'y est pas opposé.

Délibération - Jeunesse

Délibération 6 : Création du Conseil Municipal des jeunes

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1112-23 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de créer un conseil des jeunes ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur ville ;

Considérant qu'il s'agit aussi pour les jeunes d'une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Mer propose la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

Considérant qu'il n'existe aucun cadre juridique qui régit cette instance participative, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Jeunes à Mer.
- **DE PRECISER** que le règlement du CMJ sera établi avec les jeunes, en concertation avec les élus, avant sa mise en place.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Madame CASATI précise que le but de cette délibération est de permettre aux jeunes d'exprimer leur opinion et de participer à la vie de la commune. Elle rappelle que ce Conseil Municipal des jeunes existait auparavant. Elle indique que le règlement intérieur de ce Conseil est actuellement en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire indique que la commission vivre ensemble a déjà beaucoup travaillé sur ce dossier et que l'objectif est d'installer ce Conseil Municipal des jeunes en septembre prochain.

Délibération - Environnement

Délibération 7 : Présentation des rapports annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2019 – Syndicat Val d'Eau

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu les rapports présentés par le Président du syndicat Val d'Eau aux Maires des communes le 23 novembre 2020 ;

Considérant que ces rapports de présentation ont été transmis aux communes concernées ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte des rapports annuels d'activités 2019 du Syndicat Val d'Eau.

Monsieur le Maire précise que le syndicat Val d'Eau intervient sur un périmètre de 11 communes. Il ajoute que ces rapports concernent l'année 2019 pour laquelle 45 compteurs ont été installés (12 sur la seule commune de Mer). Il explique que certaines facturations ont été plus importantes cette année-là, du fait que les poteaux incendies aient été plusieurs fois utilisés dans le cadre des constructions sur la zone d'activité. Il ajoute que le prix moyen du mètre cube d'eau était de 1€68 (pour une facture de 120 mètres cubes d'eau) et que ce prix n'a pas évolué en comparaison avec les années précédentes. Il explique également que le rendement du réseau est de 85% (cela signifie que 85% de l'eau potable fabriquée est vendue). Il expose que 41 contrôles ont été effectués sur la qualité de l'eau potable en 2019. Seuls trois étaient négatifs, ils ont ensuite été déclarés conformes lors d'un second contrôle.

Monsieur BOTRAS s'interroge sur les volumes d'eau consommés qui augmentent de 2015 à 2018 puis baissent en 2019.

Monsieur le Maire indique que ces variations s'expliquent par le fait que certaines facturations aient été différées.

Délibération - Sport

Délibération 8 : Mise à disposition à titre gratuit du bar de la piscine municipale à « l'Association Municipale Omnisports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3 qui prévoit que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux municipaux peuvent être utilisés par des associations ;

Vu la convention annexée à la présente décision ;

Considérant la demande présentée par « l'Association Municipale Omnisports » d'utiliser le bar de la piscine municipale pour produire et vendre de la nourriture dans le respect des normes HACCP en vigueur et notamment en termes de traçabilité des produits, d'hygiène et de marche en avant ;

Considérant que ces activités sont compatibles avec la nature des locaux, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE METTRE A DISPOSITION**, par le biais d'une convention, à « l'Association Municipale Omnisports », dont le siège social est à Mer (41), 2 place de l'Église, le bar de la piscine municipale durant la période d'ouverture de cette dernière au public, hors temps scolaire.
- **D'ACTER** que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date anniversaire dans une limite de 4 ans, soit jusqu'en 2025.

Monsieur le Maire explique que le but de cette convention est d'officialiser une situation déjà existante tout en sécurisant les rapports juridiques qui s'y attachent.

Monsieur BOTRAS indique que cette mise à disposition est prévue pour une période maximum de 4 ans et non pas de 5 ans tel que cela était indiqué dans la note de synthèse.

Madame NODOT demande s'il a été proposé à d'autres associations de bénéficier de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire répond que non mais rappelle que les bénéfices perçus par « l'Association Municipale Omnisports » sont reversés aux autres associations municipales.

Monsieur HUBERT demande des précisions sur les modalités d'attribution de ces bénéfices aux autres associations.

Monsieur le Maire explique que « l'Association Municipale Omnisport » est seule compétente pour connaître de ces attributions.

Monsieur BOTRAS précise que les attributions sont définies par le Conseil de « l'Association Municipale Omnisport ». Ce conseil est composé de cinq personnes et notamment de Présidents d'autres associations.

Questions diverses

Monsieur HUBERT relève que le magazine municipal informe de l'installation prochaine de deux panneaux d'information digitaux. Il demande si cela est suffisant et propose d'étudier l'opportunité d'en installer un troisième à la sortie de Mer, en direction de Muides-sur-Loire.

Monsieur le Maire répond que, sur le budget 2021, seule l'installation de deux panneaux a été prévue. Ces panneaux sont à double faces et sont reliés à une application qui permettra aux administrés de consulter les messages depuis leur téléphone portable. Cette installation représente un coût d'environ 50 000 euros. Monsieur le Maire n'est pas opposé à l'idée d'augmenter le nombre de panneaux d'information, mais il indique que cela ne pourra pas être fait cette année.

Monsieur HUBERT demande s'il sera possible de communiquer sur les entreprises locales par le biais des panneaux d'information. Il indique que cela pourrait être un moyen de financement à exploiter.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion doit être portée à ce sujet. Il craint que les publicités n'alourdissent le contenu des panneaux d'information. Il n'est toutefois pas opposé à ce que des informations pratiques sur les commerces locaux soient diffusées.

Monsieur BESNARD fait remarquer que son nom n'est pas inscrit à la fin de la tribune municipale qu'il fait publier dans le magazine municipal.

Monsieur MILLET, conseiller délégué à la communication, indique qu'il s'agit d'un oubli et que cela n'était pas volontaire.

Monsieur BOISGARD propose que soit mis en place un règlement au sein du « Parc de la Passerelle ». Il remarque que ce parc est de plus en plus fréquenté avec la sortie de l'hiver et que des jeunes circulent en scooter dans l'enceinte du parc. Il ajoute qu'il n'y a plus de panneaux signalant les places réservées aux personnes à mobilité réduite. Il indique également que beaucoup de personnes y pratiquent la course à pied et rappelle qu'il n'y a actuellement pas de défibrillateur installé dans le parc. Il souhaite également des précisions concernant l'aide municipale qui va être attribuée aux jeunes mérois qui s'inscriront dans une activité sportive ou culturelle à la rentrée prochaine. Il lui paraît important d'avertir les associations méroises des modalités de cette aide étant donné qu'elles commencent déjà à préparer la rentrée de septembre.

Monsieur ÉLIE indique qu'il espère que cette aide financière de vingt euros par jeune ne va pas inciter les associations à augmenter leurs tarifs, le but étant d'aider les administrés à financer ces inscriptions.

Monsieur BOISGARD indique qu'il ne lui semble pas que les associations vont augmenter leurs tarifs. Au contraire, beaucoup d'entre elles ont perdu beaucoup de licenciés et envisagent plutôt une baisse de tarifs.

Monsieur ÉLIE rappelle que la mairie n'a baissé qu'une seule subvention accordée aux associations municipales. Toutes les autres ont été maintenues, pour un montant au moins égal à ce qui avait été versé l'année précédente.

Monsieur BOISGARD remercie la mairie pour l'aide qu'elle apporte aux associations, ce qui permet à ces dernières d'envisager l'avenir un peu plus sereinement.

Monsieur HUBERT rappelle qu'aujourd'hui un certain nombre de licenciés n'a pas pris de licence.

Madame BERTHEAU espère que cette tendance s'inversera avec la mise en place du dispositif d'aide national et avec l'aide de la mairie. Elle rappelle que cette aide s'applique également aux associations extérieures conventionnées par la mairie de Mer, tels que la gymnastique à Suèvres et le Badminton à Muides-sur-Loire. Elle ajoute qu'une réunion pour travailler sur ce dispositif d'aide avec les associations sera organisée courant mai. Elle rappelle que l'aide ne peut s'appliquer qu'une fois pour chaque jeune mérois.

Monsieur ROBIN revient sur les questions concernant le « Parc de la Passerelle ». Il est d'accord sur le principe d'instaurer un règlement. Il indique que les panneaux pour désigner les places réservées aux personnes à mobilité réduite ont déjà été commandés. Le défibrillateur est en attente de contrôle préalable à son installation. Le Maire précise qu'il a acheté un autre défibrillateur qui pourra être utilisé pour les manifestations qui seront organisées par la mairie. Il pourra notamment être mobilisé pour les centres de vaccination.

Monsieur BOISGARD indique qu'il a remarqué ce weekend, sous le viaduc du parc, un résidu de tonte qui fait monter l'eau vers l'avant. Il demande si les services techniques sont intervenus pour l'éliminer. Monsieur le Maire n'avait pas connaissance de cette problématique et indique qu'il va se renseigner. Il expose par ailleurs que les travaux supplémentaires prévus pour ce parc ont été réalisés et que les chemins sont quasiment rénovés.

Madame NODOT indique avoir été interpellée par plusieurs mérois habitant le quartier d'Aulnay sur les problématiques de l'éclairage nocturne qui ne s'éteint pas depuis dix mois. Elle demande s'il y a une difficulté technique ou sécuritaire empêchant le fonctionnement normal de ces lampadaires.

Monsieur MEZILLE indique que le problème a été évoqué plusieurs fois avec les services techniques et qu'il aurait dû être résolu. Il indique qu'il va refaire un point avec eux sur ce sujet.

Toutefois il avertit les élus sur le fait que l'état général du réseau des éclairages publics est très mauvais. Il ajoute que ce réseau est très étendu (sur 42 km) et que le budget de la commune ne permettra pas

de le remettre en état entièrement. Il indique notamment que l'investissement de 30 000 euros par ans sur une durée de 12 ans (deux mandatures) ne serait pas suffisant pour remettre entièrement en état le réseau.

Madame NODOT indique qu'elle avait demandé à plusieurs reprises à l'ancien directeur des services techniques de faire un chiffrage de ces travaux pour ensuite les mettre en œuvre mais que ce dernier lui a indiqué ne pas avoir le temps de le faire.

Monsieur COLY s'interroge sur l'opportunité de filmer ou de retransmettre les séances du Conseil qui sont interdites au public en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire répond que la mairie ne dispose pas du matériel technique nécessaire à cette retransmission et rappelle que la salle de la Halle n'est pas équipée de wifi.

Points divers

Monsieur le Maire indique que le préfet autorise l'ouverture d'un centre permanent de vaccination sur Mer. Il précise que Madame BERTHEAU est en train de recenser le personnel disponible. Les infirmiers, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens et paramédicaux ayant des compétences de secouristes pour surveiller les personnes vaccinées peuvent s'inscrire sur un lien doodle pour participer. Le but est qu'il y ait une rotation et que ce ne soit pas toujours les mêmes soignants qui soient présents. Elle proposera aux agents de la collectivité de participer au suivi administratif et à l'accueil du centre.

Monsieur le Maire expose que le centre sera ouvert deux jours par semaine pendant le premier mois, qu'ensuite ce sera augmenté à trois jours par semaine et finalement, qu'en juin, le centre ne sera ouvert qu'un jour par semaine. Il indique que lors de l'installation du centre de vaccination éphémère le mois dernier, un pompier chef de centre participait et fournissait beaucoup de matériel à la mairie. Ce ne sera pas le cas pour ce centre permanent, ce qui signifie que la mairie doit se procurer le matériel manquant. Le centre devrait ouvrir le 13 avril prochain.

Madame LEMOINE-CABANNES demande comment les gens peuvent s'inscrire et notamment si la mairie procèdera aux inscriptions.

Madame NODOT demande si les administrés seront prévenus par voie de presse de l'ouverture de ce centre.

Madame BERTHEAU répond que les inscriptions se font via Doctolib. La mairie ne procède pas directement aux inscriptions mais élabore une liste complémentaire de personnes qui n'ont pas internet ou qui ne savent pas s'en servir afin de les appeler et de les aider à se faire vacciner. Elle indique que l'Agence Régionale de Santé n'autorise pas pour l'instant la vaccination des agents des écoles et des enseignants. Elle confirme que les administrés seront prévenus par voie de presse.

Monsieur BESNARD demande combien de doses par jour le centre recevra-t-il.

Madame LEMOINE-CABANNES demande quel vaccin sera administré.

Madame BERTHEAU informe qu'il s'agit du vaccin Moderna et que le centre recevra une centaine de doses par jour.

Monsieur le Maire ajoute que les journées d'ouverture du centre ont été définies en fonction des contraintes du personnel et pour permettre d'aller chercher des doses de vaccin dès le lundi soir. Il indique qu'il traite ce dossier en négociation directe avec la préfecture. Il a également reçu l'accord du Président de la CCBVL pour que les agents de la Communauté de communes puissent être mobilisés. Madame BERTHEAU demande aux élus de l'informer s'ils connaissent des soignants susceptibles de participer à ce centre de vaccination.

Monsieur le Maire indique que tous les Maires de la Communauté de communes ont été avertis car leurs administrés vont pouvoir se faire vacciner à Mer. Le centre de vaccination pourra peut-être bénéficier de l'aide apportée par les infirmiers qui interviennent sur les communes voisines.

Monsieur BESNARD salue l'arrivée du centre permanent de vaccination en indiquant qu'il lui paraissait étonnant que Beauce la Romaine en bénéficie mais pas la commune de Mer. Il remercie l'équipe municipale pour son travail préalable à l'ouverture de ce centre.

La séance est levée à 21h.

Agenda

Les Commissions seront en visioconférence au moins jusqu'à la fin du mois d'avril.

- ❖ **Commission aménagement et développement du territoire** le mercredi 14 avril
- ❖ **Commission vivre ensemble** le lundi 19 avril
- ❖ **Commission moyens généraux** le mercredi 21 avril
- ❖ **Conseil Municipal** le mardi 11 mai à 19h30
- ❖ **Commission vie locale** le mercredi 12 mai
- ❖ **Commission vivre ensemble** le mercredi 26 mai